Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 038-213800063-20250610-DELIB38_2025-DE

Allevard LES BAINS

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 04 juin 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Thomas SPIEGELBERGER, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Nathalie HAILLEZ pouvoir à Sarah WARCHOL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Christelle MEGRET, Salvador VALERO pouvoir à Françoise TRABUT

Absents : Valentin MAZET-ROUX, Béatrice BON

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 38/2025 – Demande de surclassement démographique dans la strate supérieure suite au renouvellement du classement en station de tourisme de la commune

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment :
  - l'article L. 133-1 qui prévoit que certaines communes peuvent être surclassées dans une catégorie démographique supérieure lorsque leur situation particulière le justifie, notamment les communes classées stations de tourisme,
  - l'article R. 133-1 et suivants, précisant les modalités de surclassement démographique,
  - l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 fixant les listes de communes susceptibles de bénéficier du surclassement démographique,
  - la circulaire ministérielle du 8 juillet 2009 relative au surclassement démographique des communes classées stations de tourisme, précisant notamment les critères et la procédure à suivre,

- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2025-04-08-00001 en date du 08 avril 2025 portant renouvellement du classement de la commune d'Allevard-les-Bains en station de tourisme, pour une durée de 12 ans, conformément aux articles L. 133-11 et suivants du Code du tourisme,

- VU l'arrêté préfectoral n°38-2025-02-13-00002 en date du 13 février 2025 portant décision de classement de la commune d'Allevard-les-Bains en commune touristique pour une durée de 5 ans conformément aux articles L. 133-11 à L 133-12, R133-32 et suivants du Code du tourisme,

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 038-213800063-20250610-DELIB38_2025-DE

-CONSIDERANT que le renouvellement du classement en station de tourisme atteste de la capacité de la commune à offrir des équipements, des services et des aménagements répondant aux besoins spécifiques d'une population touristique significative,

- CONSIDERANT que, conformément à la réglementation, le classement en station de tourisme ouvre droit à la possibilité de solliciter le surclassement démographique dans la strate immédiatement supérieure à celle correspondant à la population municipale de la commune,

- CONSIDERANT que ce surclassement permet de prendre en compte les sujétions particulières supportées par la commune en raison de l'afflux saisonnier important de population, et notamment les charges supplémentaires en matière de services publics, de voirie, de sécurité, de collecte des déchets, d'entretien des espaces publics, ou encore de gestion des équipements touristiques,

- CONSIDERANT que ce surclassement peut avoir des conséquences favorables sur l'organisation des services communaux, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de fiscalité locale et de dotations de l'État,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** Madame la Préfète afin d'obtenir le surclassement démographique de la commune d'Allevard-les-Bains dans la strate supérieure à celle correspondant à sa population municipale réelle, conformément aux dispositions des articles L. 133-1 et R. 133-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de Madame la Préfète en vue de l'instruction de cette demande de surclassement démographique, et de fournir l'ensemble des pièces requises, notamment :
  - la présente délibération,
  - l'arrêté préfectoral de renouvellement du classement de la commune en station de tourisme,
  - l'arrêté préfectoral de renouvellement du classement de la commune en commune touristique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christelle MEGRET

MAIRIE D'ALLEVARD
38 (Isere)